

DE L'USAGE DU POINT ENTRE LE PRONOM RELATIF ET SON ANTECEDENT PAR DES QUOTIDIENS IVOIRIENS : MECONNAISSANCE DE LA REGLE OU EVOLUTION DE LA NORME ?

Séraphin KOUAKOU Konan

Maître-assistant à l'Université Félix Houphouët Boigny

d'Abidjan-Cocody (Côte d'Ivoire)

kouakoukseraphin@yahoo.fr

RESUME

L'utilisation erronée du point dans la subordonnée relative fait l'objet d'étude dans cette contribution. En effet, des journalistes ivoiriens placent ce signe pourtant pausal entre la proposition principale et la subordonnée relative. Que ce soit une relative avec « qui », « dont » ou « où », etc. le problème de la transgression de la norme dans ces articles de journaux demeure identique. Aussi une analyse approfondie dans ce travail montre que ces journalistes ne méconnaissent pas a priori la règle de l'utilisation de ce signe dans la subordonnée relative mais c'est plutôt une évolution de la norme due à la longueur (structure) des phrases dont ils font usage dans leurs productions.

MOTS CLES : Point, proposition principale, subordonnée relative, norme, pronom relatif.

ABSTRACT

This article discusses the wrong use of period in relative subordinate. Indeed some Ivorian journalists put this sign which shows a pause between the main clause and the relative subordinate. It is either with "that, which, who" or "of whom, of which, whose" or "when, where", etc. The transgression problems of the norm in newspaper' articles are always the same. A deep analysis showed that journalists are aware of the rule of use of this sign in the relative subordinate but it is rather an evolution of the norm because of the length of sentences that they use when writing.

KEYS WORDS: period, main clause, relative subordinate, relative pronoun

INTRODUCTION

Le point, signe pausal selon la classification d'Albert Doppagne¹ fait l'objet d'un usage particulier par des journalistes des quotidiens ivoiriens. Un usage qui ne rentre pas dans l'utilisation de ce signe qui a pour rôle premier de marquer une pause dans la phrase. On le retrouve dans la subordonnée relative devant le pronom relatif. Cet usage se démarque de la norme quand on sait que cette manière de ponctuer n'a jamais été prescrite par la grammaire. Aussi emprunterons-nous la théorie normative dans la perspective de la grammaire logique, car il ne s'agira pas seulement de l'étude de la syntaxe des mots dans la phrase, mais aussi et surtout d'une étude de la cohérence de l'ensemble des différentes propositions pour rendre compte de ce phénomène dans la presse écrite ivoirienne. Cependant, convoquer d'autres perspectives grammaticales, en l'occurrence la grammaire transformationnelle de Harris et Chomsky ne sera pas superflu dans la mesure où nous ferons appel à des opérations linguistiques de base². La problématique d'une telle contribution est incorporée dans le titre supra indiqué. Est-ce une méconnaissance de la règle ou une évolution de la norme ?

I. APPROCHE THEORIQUE ET DEFINITIONNELLE DE NOTIONS

Dans une telle étude, il est indispensable de présenter et de définir les notions que nous abordons. Le titre de notre article met en exergue deux notions non associables du point de vue syntaxique. La première, le point est un signe pausal et la seconde qui est quant à elle une proposition subordonnée relative. L'étude porte pour l'essentiel sur des phrases complexes dans la presse écrite ivoirienne, à savoir la proposition principale et la subordonnée relative que des journalistes des quotidiens ivoiriens utilisent en y incorporant le point, c'est-à-dire en les séparant par ce signe. Avant d'aborder cette partie de la presse, nous nous proposons de nous appesantir sur ces deux notions dans une perspective normative. Ceci nous servira de boussole pour nos analyses.

¹ Albert Doppagne, *La bonne ponctuation : clarté, précision, efficacité de vos phrases*, P12

² Addition, substitutions, déplacement, effacement de certains monèmes dans la phrase.

I.1 Le fonctionnement du point signe pausal

Le point fait partie de la grande catégorie des signes graphiques appelés catégorie des signes pausaux, c'est-à-dire des signes qui marquent une pause dans la phrase. Il est destiné à découper un texte en parties qui, dans une certaine mesure, se suffisent à elles-mêmes et forment des éléments que l'on nomme phrases. Selon Maurice Grevisse, il a une fonction normale d'indiquer la fin d'une phrase³.

O1= C'est la fin de la journée. L'on ferme les bureaux de vote en Côte d'Ivoire.

Ainsi le point est l'un des signes de ponctuation qui a une seule position dans la phrase : la fin de la phrase. Jamais il ne s'est trouvé des cas où le point a eu une autre position que la fin d'une phrase verbale comme celle d'une phrase averbale. Sauf dans des cas exceptionnels⁴.

Par ailleurs le point est utilisé dans les télégrammes et le style télégraphique.

O2= Yao décédé. Enterrement demain.

Il est également fait usage du point dans les indications scéniques.

O3= Midi. La seule commune de l'auberge. Elle est propre et claire. Tout y est. ID., ib., p115

Dans les notes et les annotations, on utilise le point.

O4= Cheveux noirs coupés très courts.

ID., it., p1238

Le point termine donc tout texte : phrase, alinéa, paragraphe, chapitre ou livre.

Voici donc de façon succincte le fonctionnement du point, signe pausal, dans la phrase.

³ Maurice Grevisse, Le bon usage, p147

⁴ Cf notre thèse, p68

I.2 Caractéristique et fonctionnement de la subordonnée relative

Roberte Tomassone désigne sous le nom de subordonnées des phrases qui jouent le rôle d'un constituant à l'intérieur d'une autre phrase. La subordination est donc une relation de dépendance hiérarchique entre des phrases : une phrase « matrice » dite proposition principale, une phrase « enchâssée » dite proposition subordonnée⁵. Partant de cette définition, la proposition relative est une phrase « enchâssée » dépendant d'une phrase « matrice » et commençant par un pronom relatif (qui, que, quoi, dont, où, lequel, quiconque) ou par le syntagme contenant le pronom relatif ou, parfois, dans la langue écrite surtout notamment juridique, par un nom accompagné du déterminant relatif.

On distingue trois principaux types de subordonnées relatives :

-la relative sans antécédent apparaît surtout dans des tours figés ou dans la langue littéraire, car la langue ordinaire préfère le pronom avec antécédent : celui qui, là, où, etc.

Le cas le plus usité est celui où « qui » et « quiconque » représentent des personnes ; la proposition relative peut avoir les diverses fonctions d'un nom.

Dans la langue soignée, « quiconque » est sujet de propositions relatives qui, elles-mêmes, sont sujets ou compléments.

O5= Quiconque trichera aux élections législatives verra son élection annulée par le conseil constitutionnel.

Quant à « qui », il peut être le sujet d'une proposition relative sujet, qui, le plus souvent, a une portée générale : proverbe ou sentence.

O6= Qui vivra verra.

O7= Qui aime bien châtie bien.

O8= Rira bien qui rira le dernier.

⁵ TOMASSONE, Roberte. *Pour enseigner la grammaire*, p167

-la relative avec antécédent peut être une relative déterminative ou restrictive qui restreint l'extension du terme qu'elle accompagne (la suppression de la relative modifierait profondément le message ou encore le message n'aurait aucun sens.)

O9= Un homme qui prête un serment se doit d'être juste et honnête.

Il n'y a ni pause à l'oral ni virgule encore moins point entre l'antécédent et le pronom relatif.

-la relative non déterminative, souvent appelée explicative (parfois appositive) qui ne restreint pas l'extension du terme qu'elle accompagne. Contrairement à la relative déterminative, la suppression de la relative ne modifierait pas vraiment le message.

O10= Les militants, qui étaient surchauffés à l'annonce des résultats, s'assoupirent tout à coup.

On peut supprimer la relative déterminative et le message ne sera pas véritablement dénaturé (Les militants s'assoupirent tout à coup).

Cela est possible car la relative donne simplement des renseignements sur l'attitude ou le comportement des militants à l'annonce des résultats.

Avec cette même phrase, on peut introduire un pronom relatif « dont » et obtenir une autre phrase qui sera analysée de la même manière que celle qui précède.

O11= Les militants, dont le comportement était surchauffé, s'assoupirent tout à coup.

Pour clore cette partie, nous relevons également l'un des types de relative qui nous servira pour la suite de notre travail. Il s'agit de la relative dont l'antécédent est un adverbe de lieu. Le pronom relatif « où » indique un lieu.

O12= Les « Eléphants de Côte d'Ivoire » iront chercher la victoire là où se trouvent nos adversaires.

Ici « où » est un pronom relatif ayant pour antécédent l'adverbe de lieu « là ». On pourrait aussi faire usage de « là-bas » comme adverbe de lieu dans cette phrase (Les « Eléphants de Côte d'Ivoire » iront chercher la victoire là-bas où se trouvent nos adversaires).

Bref voici donc de façon concise comment fonctionne la subordonnée relative dans une phrase. Ni la pause à l'oral ni la virgule et encore moins le point à l'écrit ne sont indispensables entre le pronom relatif et son antécédent dans la construction d'une proposition principale et sa subordonnée relative. Pourtant, les journalistes de la presse écrite ivoirienne en font usage dans les articles de journaux. C'est ce que nous essayerons d'inventorier dans la deuxième partie de notre travail.

II. TYPOLOGIE DES RELATIVES DANS LES QUOTIDIENS IVOIRIENS

Cette partie concerne un certain nombre d'occurrences relevées dans des journaux ivoiriens sans avoir tenu compte de leur ligne éditoriale ou de leur obédience politique. Nous avons relevé dans chaque quotidien une ou plusieurs occurrences ; mais compte tenu de leur similitude du point de vue syntaxique, nous en avons retenu quelques unes qui feront objet d'analyse, car ce que nous dirons à travers ces occurrences sera valable pour celles qui ne seront pas formellement analysées dans le cadre de cette étude. Ceci étant, après avoir planté le décor du fonctionnement du point et de la subordonnée relative, nous nous devons, dans la partie qui va suivre, de les inventorier et de décrire comment ils sont utilisés par des journalistes qui, dans leur maniement, s'écartent de la norme. Nous notons trois grands types de transgressions avec des variantes.

II.1 Utilisation de la relative avec le pronom « qui »

Le pronom relatif « qui » pose le plus de problème avec les journalistes. Les occurrences que nous avons relevées sont révélatrices d'une utilisation abusive et erronée de la relative avec ce pronom. Nous avons repéré dans la quasi-totalité de la presse plusieurs cas d'utilisation comme le témoigne celui-ci.

*O13= « Un examen préliminaire (...) laisse penser a priori, que le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes pour prendre en charge tout ou partie de coûts de sa représentation légale devant la cour » indique la décision rendue par le greffier Esteban Peralta Losilla. **Qui** s'empresse de dire que l'aide judiciaire octroyée ne l'est qu'à titre provisoire, la CPI n'ayant pas renoncé à trouver des biens à Gbagbo, auquel des rumeurs jamais confirmées ont notamment prêté des avoirs aux Etats-Unis et en Afrique du Sud, affirme Le Figaro.*

(In Le nouveau courrier n° 410 du samedi 07 au dimanche 08 janvier 2012 P3)

Ici l'on remarque la présence d'un point entre la proposition principale « Un examen... le greffier Esteban Peralta Losilla » et la proposition subordonnée relative introduite par le pronom relatif « qui », complément de son antécédent. Ceci entrave la règle que nous avons convoquée dans la première partie de notre travail. La relative déterminative que présente l'occurrence O13 ne respecte pas la syntaxe d'une relative classique comme dans l'occurrence O9 (Un homme qui prête un serment se doit d'être juste et honnête.)

Cette insuffisance dans l'application de la règle normative des relatives concerne également d'autres types de subordonnées relatives.

II.2 Utilisation de la relative avec le pronom « dont »

Observons la phrase suivante :

*O14= Selon le programme de ses rencontres, dont copie nous a été envoyée à notre Rédaction par le service de communication de la Primature, le chef du gouvernement ivoirien aura près d'une quinzaine d'audiences lors de son séjour d'une semaine au pays de l'Oncle Sam. **Dont** les plus importants sont sans aucun doute, les tête-à-tête qu'il aura avec Louis Moreno Ocampo, le procureur sortant de la Cour Pénale Internationale (CPI) et Fatou Bensouda qui succède au magistrat argentin à la CPI.*

(In L'Inter n° 4062 du mercredi 14 décembre 2011 P8)

Cette occurrence présente plusieurs particularités. Nous avons la proposition relative « dont » qui est notre préoccupation majeure dans cette partie de l'étude. Entre ce pronom relatif et son antécédent, nous remarquons qu'il y a, comme dans l'occurrence 13, un point final. Elle s'inscrit donc en marge de la norme. On note une autre particularité liée à la présence d'une autre proposition relative introduite par « dont » à l'intérieur de la proposition principale (Selon le programme de ses rencontres, *dont* copie nous a été envoyée à notre Rédaction...) qui en fait une relative non déterminative. C'est ce qui explique la présence de la virgule devant le pronom relatif.

En outre, il y a l'insertion d'une proposition introduite par « qui » au sein de la subordonnée relative (... Fatou Bensouda *qui* succède au magistrat argentin à la CPI). C'est une relative

déterminative ayant pour antécédent « Fatou Bensouda ». L'absence d'un point entre le pronom relatif « qui » et son antécédent en témoigne. Ces deux types de propositions relatives diffèrent de la « grande proposition » relative introduite par « dont » où l'on remarque la présence d'un point devant le pronom relatif.

Le dernier cas inventorié concerne le pronom relatif « où ».

II.3 Utilisation de la relative avec le pronom où

Soit l'occurrence suivante :

O15= Le ministre des sports, Philippe Légré, s'est rendu hier au centre technique national de football (Ctnf) de Bingerville. Où il a ouvert les travaux du séminaire des arbitres.

(In L'expression n°638 du samedi 24 dimanche 25 septembre 2011 P12)

L'organisation syntaxique de cette relative contraste avec celle relevée dans la partie consacrée à l'application normative des subordonnées relatives (Les « Eléphants de Côte d'Ivoire » iront chercher la victoire là où se trouvent nos adversaires « O12 »). Il n'y a pas de point entre le pronom relatif et son antécédent ; ce qui n'est pas le cas dans l'occurrence 15 où l'auteur de l'article introduit un point entre le pronom relatif « où » et son antécédent « au centre national de football (ctnf) de Bingerville).

Comme l'on peut le constater, l'inventaire des types de relative n'a concerné que les pronoms « qui, dont et où ». Les autres pronoms précités n'ayant pas fait objet de repérage dans la presse comme se démarquant de la norme ne nous ont pas intéressé dans le cadre de cette étude. Ce sont des pronoms moins utilisés par la presse. Cependant, il n'est pas exclu que si les journalistes en avaient fait usage dans leurs différents articles, ils n'auraient pas subi les mêmes types de transgression de la norme. Ceci étant, nous allons, dans la troisième et dernière partie, faire une approche des motivations d'une telle utilisation des relatives dans la presse.

III. APPROCHE DES MOTIVATIONS DE L'UTILISATION PARTICULIERE DES PRONOMS RELATIFS DANS LA PRESSE ECRITE IVOIRIENNE

Nous voulons dans cette dernière partie donner une explication relative à l'opportunité d'un tel usage de la relative de la part des journalistes quand on sait qu'en plus de leur rôle d'informer, la population (élèves, étudiants, déscolarisés, enseignants, etc.) peut apprendre à travers leurs écrits. Une telle transgression de la norme ne fait qu'accentuer les lacunes des lecteurs qui ont le droit d'être instruits sur des questions grammaticales. Alors nous avons tenté de mener une enquête avant d'envisager d'autres pistes d'explication.

III.1 La question de l'enquête

Nous avons projeté une enquête autour de la question relative à la règle d'application « des propositions subordonnées » et « leurs principales » auprès des journalistes de la presse écrite ivoirienne. L'opportunité d'une telle démarche nous permettrait de faire les statistiques par rapport à leur connaissance sur la règle grammaticale qui régit l'utilisation des subordonnées relatives. Ceci nous conforterait dans la thèse de la méconnaissance de la règle. Nous avons été obligé d'abandonner cette piste, car aussi bien que nos lectures nous ont révélé des cas de mauvaise utilisation, elles ont aussi attiré notre attention sur des cas où la subordonnée relative ne souffre d'aucun mauvais usage. D'ailleurs l'enquête préliminaire avec quelques journalistes nous a donné les deux réponses attendues : certains connaissent la règle en dépit de la mauvaise utilisation quand d'autres ne la maîtrisent pas du tout. Des quotidiens dont *Fraternité Matin* pionnière de la presse écrite ivoirienne depuis les indépendances n'ont pas échappé à ce que nous appelons mauvaise utilisation en marge de la norme. Ces deux occurrences en témoignent :

*O16= Le commissaire du gouvernement, Ange Kessi Kouamé Bernard, était hier face à la presse à son cabinet, pour annoncer l'entrée en guerre du tribunal militaire contre les éléments incontrôlés des forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI). **Qui**, depuis un moment, multiplie les exactions contre les populations civiles à travers le territoire national.*

(In *Fraternité Matin* du jeudi 22 décembre 2011 P5)

O17= Les ambulances qui se sont rendues sur les lieux, à 20h, ont transporté les blessés à l'hôpital d'Adzopé. Où le bilan est passé à 18 morts puis 23 après-midi.

(In Fraternité Matin du jeudi 22 décembre 2011 P22)

Sans revenir sur les commentaires faits des occurrences de la deuxième partie, nous notons les mêmes caractéristiques dans les différentes propositions. Peu importe l'organe de presse d'où proviennent ces occurrences. Tous les quotidiens ivoiriens sans aucune exception sont concernés. Alors nous sommes arrivés à une première conclusion selon laquelle tous les journalistes ne peuvent et ne doivent pas ignorer la règle en même temps.

Une deuxième raison qui nous a contraint à l'abandon de l'enquête sur la compétence des journalistes dénote du fait que toutes les relatives ne sont pas mal utilisées dans la presse. Cette occurrence l'atteste bien.

O18= Après quoi, tout élément ou personnalité qui se retrouvera dans l'illégalité, répondra devant la loi.

(In Fraternité Matin du jeudi 22 décembre 2011 P5)

Cette occurrence fait partie du même article où est extraite l'occurrence 16. Pourtant, il n'y a pas de point final entre le pronom « qui » et son antécédent « tout élément ou personnalité ». En sus, dans l'occurrence 14 où nous avons relevé des « sous relative »⁶, il y a des relatives qui sont bien employées.

Cette deuxième conclusion nous a amené à chercher le problème ailleurs et non pas dans l'incompétence du journaliste. Nous avons en conséquence porté notre attention sur la structuration des propositions.

III.3 La structuration des propositions

Lorsqu'on observe les occurrences 16 et 18 qui ont été relevées dans le même article, on se rend compte que les structures organisationnelles diffèrent.

-D'abord le nombre de lignes.

⁶ Des relatives qui se trouvent à l'intérieur d'autres relatives.

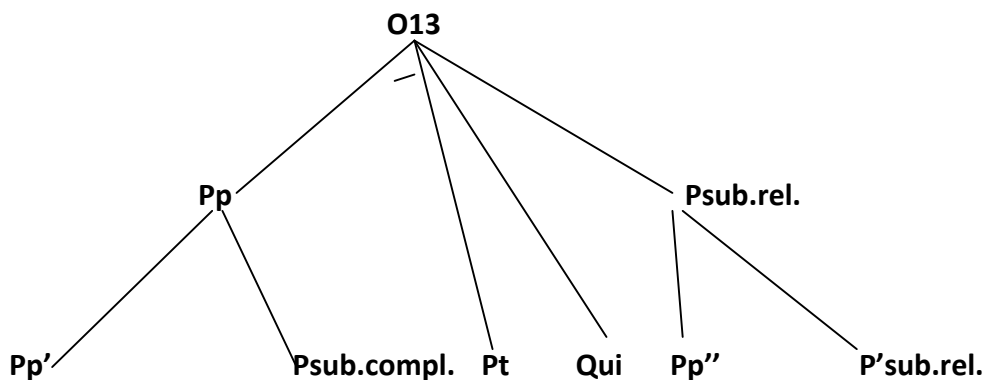
O16 comporte trois (3) lignes dans la proposition principale contre une (1) ligne pour O18 ; trois (3) lignes dans la subordonnée relative contre deux (2) lignes à peine pour O18.

-Ensuite le nombre de mots.

O16 compte trente huit (38) mots dans la principale contre six (6) pour O18 ; seize (16) mots dans la subordonnée relative et (dix) 10 pour O18.

-Le nombre de phrases

Toutes les occurrences étudiées dans la deuxième et la troisième partie de notre travail, sauf O18 comptent deux (2) phrases bien distinctes. Ceci nous amène à nous pencher sur la structure des différentes phrases. Il y a des structures très variées où les propositions ont, en leur sein, d'autres propositions. Les schémas de ces occurrences pourraient se résumer comme suit :



O13 → Pp' + Ps.compl. + pt+ Qui + Pp'' + P'sub.rel

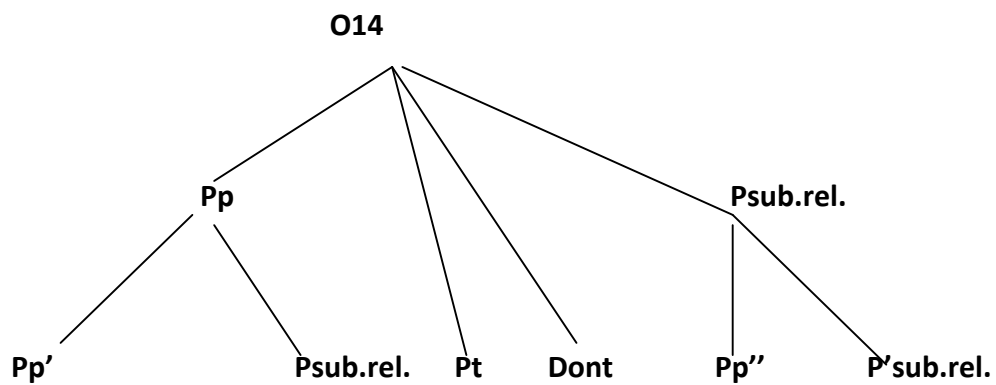
Pp = Pp' + Psub.compl. et Psub.rel. = Pp'' + P'sub.rel.

Pp= Proposition principale

Psub.compl.= Proposition subordonnée complétive

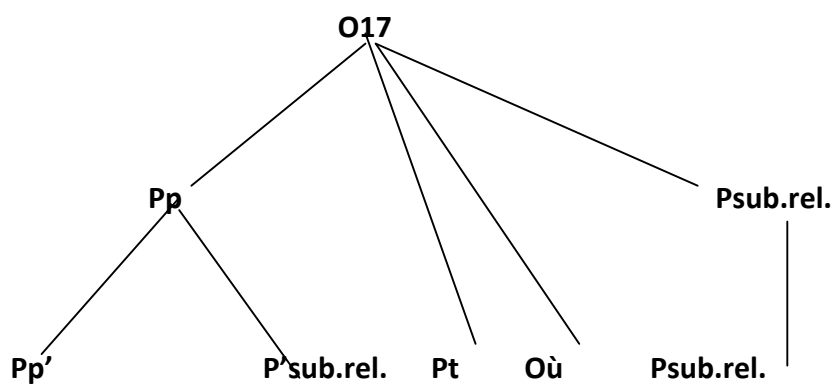
Pt = Point

Psub.rel.= Proposition subordonnée relative



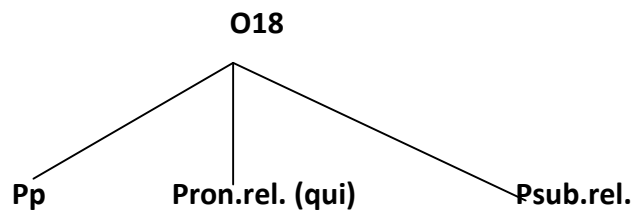
O14 → Pp' + Psub.rel + Pt + Dont + Pp'' + P'sub.rel.

PP = Pp' + Psub. Rel. et Psub. Rel = Pp'' + P'sub.rel



O17 → Pp' + P'sub.rel + Pt + Où + Psub.rel.

Pp = Pp' + Psub.rel. et Psub.rel. = Psub.rel.



O18 → Pp + Pron.rel (qui) + Psub.rel. (Forme classique des subordonnées relatives).

En analysant les occurrences 13,14 et 17, on se rend compte qu'elles présentent des structures complexes et étendues. Les occurrences 14 et 15 donnent des structures complexes et étendues aussi bien dans la proposition principale que dans la proposition subordonnée relative. Quant à l'occurrence 16, la complexité est repérable au niveau de la proposition principale. Dans les trois cas, les journalistes s'obligent à marquer une pause totale après la principale à cause de la longueur de la proposition principale qui fait office de phrase entière et autonome. C'est le cas également de la proposition relative qui est aussi une phrase entière et autonome. On peut donc les réécrire et obtenir deux propositions indépendantes juxtaposées.

O17' = Les ambulances qui se sont rendue sur les lieux, à 20h, ont transporté les blessés à l'hôpital d'Adzopé. Le bilan est passé à 18 morts, puis 23 hier après-midi.

Avec l'opération d'effacement du pronom relatif, on obtient deux propositions indépendantes juxtaposées ; ce qui signifie que le pronom « où » n'est pas obligatoire pour la compréhension de l'idée véhiculée par le journaliste.

O16' = Le commissaire du gouvernement, Ange Kessi Kouamé Bernard, était hier face à la presse à son cabinet, pour annoncer l'entrée en guerre du tribunal militaire contre les éléments incontrôlés des forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI). Depuis un moment, ils multiplient les exactions contre les populations civiles à travers le territoire national.

Deux opérations sont mises en évidence pour l'obtention de deux propositions juxtaposées : il y a l'addition du pronom personnel « ils » qui remplace « les éléments incontrôlés » et l'effacement du pronom relatif « qui ». Mais ceci n'est pas le cas dans l'occurrence 18 où le pronom relatif est obligatoire pour la clarté et la compréhension de la phrase.

O18'= Après quoi, tout élément ou personnalité. Qui se retrouvera dans l'illégalité, répondra devant la loi.

On ne peut pas mettre un point final après l'antécédent et obtenir deux propositions juxtaposées comme les cas précédents.

*« Après quoi, tout élément ou personnalité. Se retrouvera dans l'illégalité, répondra devant la loi. » n'est pas possible puisque le verbe de la principale vient après le pronom relatif.

Ainsi la relative classique (déterminative ou non déterminative) ne peut admettre un point devant le pronom relatif.

*« Un homme. Qui prête un serment se doit d'être juste et honnête. » n'est pas possible car nous avons une relative déterminative.

Vu ce qui précède, la longueur des deux propositions (la principale et la subordonnée relative) oblige le journaliste à marquer une pause après la chute de la principale.

CONCLUSION

Comment conclure ? Si l'on dénombre trois types de relatives classiques, il faut dorénavant prendre en compte celle que nous venons d'étudier dans la presse écrite ivoirienne. C'est une relative qui est la conséquence directe de longues phrases aussi bien dans la proposition principale que dans la proposition subordonnée relative. Notre étude a montré que dans ces cas, le journaliste s'oblige à marquer un signe pausal (un point final) entre les deux propositions, ce qui s'écarte de la norme. Ces genres de relatives pourraient être ajoutées à la liste existante et pourraient être appelées « les fausses relatives » ou « les relatives non essentielles ». Ce n'est donc pas une méconnaissance de la règle mais plutôt une évolution de la norme.

BIBLIOGRAPHIE

DOPPAGNE Albert (1984). *La bonne ponctuation clarté, précision, efficacité de vos phrases*. Paris, Duculot, 112p

VIALLA Jean Claude (1997). *Règles typographiques*. Abidjan, Imprimerie nationale, 196p

TOURATIER Christian (1970). *La relative : essai de théorie syntaxique*. Paris (Sté de linguistique de Paris), C.Klincksieck, 568p

TESNIERE Lucien (1959). *Elément de syntaxe structurale*. Paris, Klincksieck, 177p

LORIAN A (1966). *L'ordre des propositions dans la phrase française contemporaine : la cause*. Paris, Librairie C. Klincksieck, 148p

CHETRIT Joseph (1976). *Syntaxe de la phrase complexe à la subordonnée temporelle*. Jérusalem-Israël, Klincksieck, 226p

DELAVEAU Annie (2001). *Syntaxe, La phrase et la subordination*. Paris, Armand Colin, 192p